

1. LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS

A. La construction historique du système éducatif

1. De la république à l'enseignement d'État : vers une scolarisation primaire de masse

a. L'éducation comme priorité nationale

Le XVIII^e siècle apparaît comme une étape charnière ayant pour objectif d'instruire des populations et de se libérer de la tutelle de l'église. Ainsi, l'éducation devient une affaire d'État avec le souhait d'instaurer le plan d'éducation publique, ce qui suppose l'organisation générale de l'instruction publique (Condorcet, 1792). C'est aussi à cette époque qu'apparaissent les premières structures de garde et d'instruction, appelées « salles d'asile » transformées sous Jules Ferry en « écoles maternelles ».

b. La scolarisation primaire de masse

La *loi Guizot* (1833) propose un ensemble de mesures avec pour objectif le développement d'un service public d'enseignement. Ainsi, Guizot impose une instruction primaire des garçons obligatoire dans toutes les communes et crée des écoles primaires supérieures (EPS) afin d'assurer une formation professionnelle et générale pour les familles modestes ne pouvant aller en collège ou lycée. Il instaure les inspections primaires d'état (1836) et met en place le bulletin officiel ainsi que des manuels pédagogiques et didactiques.

Par la suite, la *loi Falloux* (1850) demande aux communes qui en ont les moyens d'installer les premières écoles pour filles.

2. Quelques grandes lois de la III^e République : vers la démocratisation de l'École

a. L'école primaire gratuite et obligatoire

La spécificité de l'école républicaine ne réside pas dans les savoirs enseignés, qui demeurent très utilitaires mais dans la gratuité, la laïcité (*cf. : chapitre 2, B, 1^o Laïcité*) et l'obligation scolaire (*lois Ferry, 1881 et 1882*), qui visent à faire adhérer la majorité des futurs citoyens à la constitution de la troisième république.

Ainsi, la loi du 16 juin 1881 institue la gratuité totale dans les écoles publiques, stipulée dès l'article premier : « il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles publiques, ni dans les salles d'asile publiques. Le prix dans les écoles normales

est supprimé ». Toutefois, il ne suffit pas d'établir la gratuité pour parvenir à la scolarisation de l'ensemble d'une classe d'âge. Il faut aussi en préciser les conditions permettant de rendre obligatoire la scolarité. Ainsi, la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation scolaire et à la laïcité précise que « l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ». Par ailleurs, dans la loi du 16 juin 1881, Jules Ferry définit les principes d'une école maternelle publique comme une école gratuite, laïque mais non obligatoire. Elle deviendra à partir de 1886 le premier niveau de l'école primaire.

b. Le développement de l'enseignement primaire supérieur

Les EPS sont relancées en 1886 dans le but de non seulement de créer une structure entre un enseignement secondaire réservé à l'élite et un enseignement primaire apportant une instruction minimale universelle, mais aussi d'augmenter la scolarisation des populations intermédiaires. Puis les collèges pourront s'adjoindre une EPS ; ceci permettant aux enfants du peuple d'accéder aux études secondaires.

c. Le front populaire et l'éducation

En 1937, le gouvernement du Front populaire a tenté une première démocratisation de l'enseignement secondaire. Il souhaitait en effet supprimer les classes élémentaires de lycées, de faciliter l'entrée dans les lycées en n'exigeant que le certificat d'études au lieu d'un examen d'entrée spécifique et de repousser d'un an les choix d'orientation définitifs en créant une année commune d'orientation après la scolarité primaire. Devant l'opposition des enseignants du secondaire, Jean Zay n'obtint que le vote de la prolongation de la scolarité obligatoire à quatorze ans et l'harmonisation des programmes des écoles primaires supérieures avec ceux de la filière scientifique sans latin des lycées.

3. De Vichy au collège unique : vers un système éducatif contemporain

a. Les paradoxes des années quarante

Si la politique *pétainiste* supprime les écoles normales et la gratuité de l'enseignement secondaire, elle permet l'intégration des EPS à l'enseignement secondaire ainsi que la poursuite d'études possible en lycées pour les anciens élèves d'EPS. De ce fait, le nombre d'enfants d'ouvriers en sixième augmente ; ceci conduisant à un processus de démocratisation.

Par ailleurs, le *plan Langevin-Wallon* est proposé par le gouvernement du conseil national de la résistance en 1944 afin de projeter la France dans un système éducatif démocratique pour lui permettre de rattraper son retard face aux autres pays. Mais si le plan Langevin-Wallon ne voit pas le jour, les principales dispositions seront reprises dans les gouvernements futurs.

b. Vers la réunification des cursus post-primaires

La *Réforme Berthoin* (1959) allonge la scolarité à 16 ans et crée le cycle d'observation (6^e et 5^e) et le cycle d'orientation proposant un enseignement général long ou court et un enseignement technique long ou court.

Quant à la *réforme Capelle Fouchet* (1963), les objectifs sont la création des collèges d'enseignement secondaires (CES) destinés à remplacer les premiers cycles des lycées et la cessation des réseaux scolaires au profit d'une organisation par degrés. Toutefois, dans le cadre des CES, les filières sont très hiérarchisées (filière I menant les élèves au lycée, filière II menant les élèves au collège technique, filière III assurant la transition vers la vie active).

c. La création du collège unique

La *loi Haby* (1975) marque une étape importante dans la construction de notre système éducatif puisque le collège unique est créé. Il s'agit par ailleurs de transformer les collèges techniques en LEP (Lycée d'Enseignement Professionnel). De par ces changements, on souhaite distinguer les collèges et les lycées. Toutefois, ceci n'est pas sans poser des problèmes, comme par exemple, la hiérarchie des collèges.

4. Des années 1980 à nos jours : vers une autonomie des établissements

I. Une refonte des compétences

François Mitterrand déclare le 15 juillet 1981 que « la France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé pour se faire. Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire ». Ainsi, il poursuit la volonté politique de mettre fin à la tradition centralisatrice et instaure, sous son gouvernement, différentes lois de décentralisation à partir de 1982. Cette décentralisation consiste à créer ou à reconnaître l'existence de collectivités distinctes de l'État sur le plan juridique; ceci entraîne une répartition des compétences entre État, communes, régions, départements. Ces collectivités possèdent des organes distincts de ceux de l'État, sont propriétaires de biens, recrutent le personnel, sont titulaires d'un patrimoine et établissent leurs propres budgets.

Dans le cas particulier de la gestion du système éducatif, les établissements scolaires deviennent des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) en 1983. Les répartitions des tâches entre l'état et les collectivités sont alors repensées (*cf. : chapitre I, A, 1° ; II. Les domaines de compétences dans un système éducatif décentralisé*)

II. Les lois d'orientation

Les lois sont l'expression de la volonté générale. Elles s'imposent dès lors qu'elles ont été promulguées par le Président de la république. Leur conformité à la Constitution peut être vérifiée par le Conseil Constitutionnel). Elles peuvent être dites d'orientation (ex. : loi d'orientation du 10 juillet 1989). Depuis juin 2000, l'ensemble des lois portant sur le système éducatif est désormais unifié et codifié sous la forme de la partie législative du code de l'éducation (Calin, 2008).

a. La loi d'orientation de 1989

L'objectif de la loi d'orientation de 1989, aussi dite *loi Jospin*, est de conduire l'ensemble d'une classe d'âge, au minimum, au niveau du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou du brevet d'études professionnelles (BEP) et 80 % au niveau du baccalauréat.

Ainsi elle définit les principes suivants :

- l'enfant doit être placé au centre du système éducatif,
- la différenciation pédagogique doit être proposée,
- les évaluations nationales sont initiées en CE2 et en 6^e,

De plus, elle redéfinit les axes prioritaires du système éducatif. Parmi les points essentiels, nous notons :

- l'accent mis sur les principes d'égalité et de citoyenneté,
- la construction d'un projet d'orientation pour les élèves selon leurs capacités,
- la mise en œuvre d'un projet d'établissement ou projet d'école comme instrument majeur de fonctionnement,
- la mise en place des cycles,
- la mise en place du principe de la coéducation ;
- le terme de redoublement est supprimé (prolongation de cycle),
- le partenariat avec les différents acteurs,
- la mise en place des IUFM.

b. La loi d'orientation de 2005

La société ainsi que les publics au sein du système éducatif évoluant, il s'avère nécessaire en 2005 de proposer une nouvelle loi d'orientation, appelée *Loi Fillon*, qui présente un texte pour la rédaction des programmes décrivant les valeurs, savoirs, langages et pratiques pour accomplir sa scolarité, poursuivre sa formation et construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.

De ce fait, ses objectifs se déclinent comme suit :

elle vise une proportion de 50 % de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ; elle se recentre notamment sur les savoirs avec la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences.

Selon les principes de cette loi, il ressort que, outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première de l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La mixité et l'égalité entre hommes et femmes sont favorisées.

En termes de nouveautés, le socle commun de connaissances et de compétences est instauré afin d'assurer une culture commune pour les élèves de l'école primaire et du collège. Chacune des compétences se décline en connaissances, capacités et attitudes.

Par ailleurs, trois paliers d'évaluation sont prévus en CE1, CM2 et en 3^e sous la forme du brevet des collèges. Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences.

Des dispositifs de remédiation précis de façon à lutter contre l'échec scolaire sont mis en œuvre, tels que le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) et des actions de soutien au profit d'élèves atteints de troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit, comme la dyslexie.

L'enseignement des langues vivantes est redéfini. Un Haut Conseil de l'éducation est créé. Les IUFM sont intégrés aux universités.

c. Refondation de l'école de 2013

Suite aux difficultés rencontrées par le système éducatif, Vincent Peillon propose un nouveau texte pour refonder l'école. Il s'agit ainsi de penser l'École autour d'axes spécifiques :

- La gestion des nouveaux rythmes pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous ;
- L'évaluation ;
- L'éducation prioritaire ;
- Les liaisons école/collège ;
- L'égalité garçons/filles ;
- La formation des enseignants.

B. Les domaines de compétences dans un système éducatif décentralisé

L'encadré 1 présente les responsabilités de l'État et des collectivités dans un système éducatif décentralisé.

C. Les objectifs scolaires centrés sur la définition des compétences

Le socle commun de connaissances et de compétences et de culture est repensé à la rentrée 2014. Ainsi, si la loi d'orientation du 8 juillet 2013 confirme le principe du socle commun, elle invite en même temps à le faire évoluer. Ainsi, il s'agit de « repenser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mieux l'articuler avec les enseignements ». Cette culture commune doit être équilibrée dans ses contenus et ses démarches. Les connaissances et compétences à acquérir relèvent de cinq domaines de formation, dont l'ensemble définit les composantes de la culture commune. Ces domaines sont :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;

- l'observation et la compréhension du monde et les représentations du monde et l'activité humaine.

Par ailleurs, la validation du socle commun pour tous les élèves est aussi stratégique que les contenus enseignés. Ainsi, l'évaluation doit être claire et positive et prend en compte l'ensemble des compétences définies dans le socle (*cf. : Chapitre 4, D, 2°, Évaluation et notation*).

L'État est responsable de

- la définition des voies de formation, la fixation des programmes nationaux, l'organisation et le contenu des enseignements ;
- la définition et la délivrance des diplômes nationaux et la collation des grades et titres universitaires ;
- le recrutement et la gestion des personnels qui dépendent de sa responsabilité ;
- la répartition des moyens qu'il consacre à l'éducation, afin d'assurer en particulier l'égalité d'accès au service public ;
- le contrôle et l'évaluation des politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif.

La région est responsable

- des constructions et travaux dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel
- des subventions pour leurs dépenses d'équipement et de fonctionnement
- du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées
- de l'organisation des activités éducatives, sportives et culturelles dans les locaux scolaires
- du financement partiel des établissements universitaires
- de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Le département est responsable

- des constructions et travaux dans les collèges, des subventions pour l'équipement et le fonctionnement des collèges
- du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges
- de l'organisation des activités éducatives, sportives et culturelles dans les locaux scolaires
- de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Le conseil général définit les secteurs de recrutement des différents collèges publics du département, c'est-à-dire qu'il précise dans quel collège public doivent être scolarisés les élèves qui habitent dans telle zone du département.

La commune est responsable

- de l'implantation, de la construction, de l'équipement, du fonctionnement et de l'entretien des écoles maternelles et élémentaires
- de la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement des écoles
- de l'organisation des activités éducatives, sportives et culturelles dans les locaux scolaires.

La commune peut modifier les horaires d'entrée et de sortie des élèves ainsi que les rythmes scolaires. Elle gère les personnels non enseignants. Une délibération du conseil municipal peut créer, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de la famille.

Encadré 1 : responsabilités partagées entre l'État, les régions et le département

2. L'ÉCOLE MATERNELLE FRANÇAISE

A. Quelques repères historiques concernant l'éducation préscolaire en France

Dès la fin du XVIII^e siècle, les premiers lieux d'accueil de très jeunes enfants ouvrent suite à des initiatives comme celle du pasteur Jean-Frédéric Oberlin qui crée dès 1771 une « école de tricots » dans les Vosges. Au Royaume-Uni, les années 1810-1820 ont vu apparaître les *infant schools*. Ces institutions ont inspiré des pionnières comme Émilie Oberkampf pour ouvrir la première « salle d'asile » ou « salle d'hospitalité » parisienne en 1828. En effet, au XIX^e siècle, avec la révolution industrielle de nombreuses femmes travaillaient au côté des hommes dans les usines. En conséquence, les jeunes enfants se trouvaient livrés à eux-mêmes. Les salles d'asile avaient comme mission première le « gardiennage », autrement dit à apporter aux jeunes enfants un lieu propre et protecteur.

En 1836, le ministère Guizot généralise les salles d'asile. Les enfants de 2 à 6 ans y sont accueillis gratuitement. Ces institutions continuaient à fournir aux enfants des habitudes d'ordre, de propreté et de morale essentiellement religieuse. Les activités consistaient en des travaux manuels et des chants moraux composés pour les enfants.

Sous le Second Empire, les salles d'asile se développent grâce à l'action de Marie Pape-Carpantier. Elles prennent le nom d'écoles maternelles, une première fois en 1848, mais officiellement seulement en 1881 pendant la Troisième République, sous l'instigation de Pauline Kergomard, qui en est la première inspectrice générale. Jules Ferry et Ferdinand Buisson souhaitent faire des salles d'asile de vraies écoles. Ainsi, les écoles maternelles sont créées officiellement en 1881 ; elles sont publiques, gratuites, mixtes et laïques mais non obligatoires (intégrées à l'école primaire).

Au XX^e siècle, l'école maternelle devient un véritable lieu d'innovation pédagogique. En 1921, l'AGIEM (Association générale des institutrices des écoles maternelles) est créée, puis transformée en 2006 en AGEEM (Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques).

Après la Seconde Guerre mondiale, les enfants des milieux favorisés fréquentent massivement l'école maternelle. Dès 1970, on estime que la quasi-totalité des enfants de 5 ans ont été scolarisés. En 1977, les instructions officielles réaffirment le triple rôle de l'école maternelle : éducatif, propédeutique et de gardiennage. On ne parle plus de discipline mais de domaine d'apprentissage. Par ailleurs, un

nouveau regard sociologique est porté sur l'éducation du jeune enfant, étant donné que les instituteurs peuvent enseigner à l'école maternelle qui n'est plus alors un domaine réservé aux institutrices.

Le courant de l'Éducation Nouvelle, ainsi que les travaux sur le développement du jeune enfant (Piaget, Wallon, Vygotsky, ...) ont contribué à modifier le statut et la place de l'enfant à l'école ainsi que les pratiques des enseignants.

B. L'École maternelle aujourd'hui

1. Une institution critiquée

En France, l'école maternelle, avec son personnel formé, ses programmes scolaires nationaux, ses activités structurées et sa fréquentation assidue, a été longtemps considérée comme le maillon fort du système éducatif français. Toutefois, au vu des difficultés repérées chez un nombre non négligeable d'enfants à l'entrée du CP, le Haut Conseil de l'Éducation, dans son rapport de 2007, s'est interrogé sur la capacité de l'école maternelle à réduire les inégalités sociales et à mettre les enfants dans les meilleures dispositions pour effectuer les apprentissages ultérieurs.

De même, Bentolila, en 2007, puis l'Inspection générale de l'Éducation Nationale, en 2011, ont fait des rapports très critiques sur l'organisation et l'efficacité des apprentissages mis en place à l'école maternelle. Ils s'interrogent notamment sur la pertinence des dispositifs pédagogiques utilisés à l'école maternelle comme par exemple les ateliers. Dans le rapport de 2011, l'Inspection Générale dénonce la « primarisation » de l'école maternelle.

2. Les missions de l'école maternelle aujourd'hui

Parmi les nouveautés de la loi de refondation de l'école de 2013, il s'agit de créer un cycle unique pour l'école maternelle et de souligner sa place fondamentale comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves. Même si l'école maternelle demeure non obligatoire, ce temps de scolarité met en place les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité.

L'École doit être bienveillante envers tous les élèves et cela s'avère beaucoup plus important à l'école maternelle. Cette dernière doit donner envie aux enfants de s'y rendre, de réaliser des apprentissages, d'affirmer leur personnalité et de s'épanouir. Ainsi, la loi de 2013 réaffirme les missions et les orientations de l'école maternelle.

Les nouveaux programmes établissent d'emblée un certain nombre de principes qui sont en réaction avec la « primarisation » dénoncée à propos des programmes de 2008, comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre.